

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2018

PRESENTS: LETURCQ F., Président;
 DELIRE Luc, Bourgmestre;
 DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
 Echevins;
 TRIPNAUX S., WAUTHOLET A., PIETTE F., EVRARD C., GAUX V., WINAND A.,
 CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., NONET A.,
 BERGER M., BOURNONVILLE L., HUMBLET B., Conseillers Communaux;
 DARDENNE Sophie, Présidente du C.P.A.S.;
 BOXUS M.H., Directrice Générale f.f.

OBJET : Budget communal 2019- Ordinaire et Extraordinaire

Le Conseil communal, Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget établi par le collège communal et arrêté en séance du 23 novembre 2016 ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 19 novembre 2018;
 Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 19 novembre 2018 annexé à la présente délibération,
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ;
 Considérant la situation financière de la commune,
 Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

pour le **service extraordinaire**
 et par **13 voix pour et 10 abstentions (Tripnaux S., Piette F., Evrard C., Gaux V., Winand A., Chassigneux L., Goffinet I., Maquet H., Spineux D., Nonet A.)** pour le **service ordinaire**

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.184.230,58	2.665.000,00
Dépenses exercice proprement dit	13.184.230,58	412.301,75
Boni exercice proprement dit	0,00	2.252.698,25
Recettes exercices antérieurs	374.214,24	0,00
Dépenses exercices antérieurs	27.886,83	2.440.000,00

Prélèvements en recettes	26.665,97	187.301,75
Prélèvements en dépenses	372.993,38	0,00
Recettes globales	13.585.110,79	2.852.301,75
Dépenses globales	13.585.110,79	2.852.301,75
Boni global	0,00	0,00

2.1. Tableau de synthèse Service Ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>13.911.416,49</u>			<u>13.911.416,49</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>13.537.202,25</u>			<u>13.537.202,25</u>
Résultat présumé au 31/12/n-1	<u>374.214,24</u>			<u>374.214,24</u>

2.2. Tableau de synthèse Service Extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>4.116.905,22</u>			<u>4.116.905,22</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>4.116.905,22</u>			<u>4.116.905,22</u>
Résultat présumé au 31/12/n-1	0,00	0,00		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ou à défaut date Conseil communal
CPAS	1.761.755,98	18/12/2018
Fabriques d'église Arbre	5.400,56	03/09/2018
Fabriques d'église Bois-de-Villers	17.573,20	01/10/2018
Fabriques d'église Lesve	14.749,80	01/10/2018
Fabriques d'église Lustin	11.268,71	05/11/2018
Fabriques d'église Profondeville	33.756,23	03/09/2018
Fabriques d'église Rivière	19.452,17	03/09/2018
Eglise Protestante	808,45	
Zone de police	1.349.615,94	
Zone de secours	358.067,20	

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Art. 3. D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale f.f.,
M.H. BOXUS

Le Président,
F. LETURCQ

La Directrice Générale f.f.,



M.H. BOXUS

POUR COPIE CONFORME,



Le Bourgmestre,



L. DELIRE

